

dépense qu'il vaut mieux que je paye moi-même". Je n'ai aucun doute qu'il a défrayé bien d'autres dépenses et le montant fut alors modifié. C'est possible que la chose se soit produite une demi-douzaine de fois avant cela.

M. Hanson:

D. L'allocation de \$10 n'était pas suffisante pour défrayer les dépenses nécessaires et quand elle fut portée à \$20, les dépenses personnelles qu'il avait encourues quand il recevait \$10 par jour furent remboursées. Il a peut-être pensé qu'il pouvait les défrayer à même l'augmentation puisqu'elle avait un effet rétroactif. Il me semble que c'est aussi clair que possible.

M. Claxton:

D. Est-ce bien exact? J'en doute d'après le témoignage.—R. Je l'ignore; je crois que tout le monde a le droit de penser ce qu'il veut. Il n'y a rien de certain, et c'est très difficile à expliquer; mais je ne vois rien d'inusité dans le mode des paiements ni dans la méthode de comptabilité, parce que M. Murray les a modifiés quand il s'est peut-être aperçu que l'effet rétroactif de ses allocations d'entretien et de déplacement lui procurait un certain surplus.

M. Slaght:

D. Le bureau a-t-il approuvé d'une manière tacite de donner un effet rétroactif aux allocations quand il a adopté le bilan annuel des dépenses, y compris celle-ci?—R. Y compris celle-ci si...

D. Le bureau l'a-t-il approuvée d'une manière globale?—R. Oui.

M. COLDWELL: L'Auditeur général a protesté contre le fait que le directeur général déterminait ses propres dépenses.

M. ISNOR: Affirmeriez-vous que Radio-Canada doit encore \$1,000 à M. Murray, monsieur Coldwell?

M. COLDWELL: Je ne dis pas cela; nous essayons de trouver ce qui s'est passé.

M. SLAGHT: Vous n'allez pas proposer que ces \$1,000 soient payés?

M. COLDWELL: Je vais vous laisser en décider, si vous croyez que c'est bien.

M. Slaght:

D. Nous avons entendu parler d'un traitement de \$13,000. Depuis combien d'année est-il de \$13,000 Est-ce le traitement actuel?—R. C'est le traitement actuel.

D. Depuis combien de temps?—R. Depuis le commencement de la Société; il n'a subi aucune modification.

D. Depuis le commencement?—R. Oui.

D. Il y a environ un an j'ai eu l'occasion de me renseigner sur les traitements des directeurs généraux de banques et des directeurs généraux adjoints de banques, de directeurs généraux de sociétés fiduciaires et de directeurs généraux de grandes sociétés minières. Saviez-vous que les traitements de directeurs généraux de banques dont certaines comme la Banque de Montréal emploient des directeurs généraux adjoints et ceux des directeurs de compagnies fiduciaires et de la *McIntyre Mining Company* varient entre \$25,000 et \$30,000 par année?—R. C'est ce que je pensais: \$20,000, \$25,000 ou \$30,000.

D. Je ne peux pas donner de preuve, mais c'est le résultat de mon enquête et vous comme trésorier, vous en avez une idée générale.—R. Je pense que c'est exact.

M. SLAGHT: Sans faire allusion à M. Murray, les devoirs extrêmement lourds qui incombent au directeur de cette Société, sa responsabilité envers le public et la sécurité de tout le pays, justifieraient certainement un traitement